



Ludophiles d'Asnières et d'ailleurs

Règlement intérieur relatif au prêt de jeux

Ci-dessous sont définies les règles qui s'appliquent au prêt de jeux de la ludothèque de l'association « Les Ludophiles d'Asnières et d'ailleurs » (ci-après « l'Association »). Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 11 mai 2022.

Article 1 - Conditions d'accès

Toute personne souhaitant emprunter des jeux de la ludothèque de l'Association doit au préalable :

- être membre de l'Association ;
- être à jour de sa cotisation pour la saison en cours ;
- préciser son souhait d'emprunter des jeux de l'Association sur sa fiche d'inscription ou notifier un membre du conseil d'administration de son souhait d'emprunter des jeux de l'Association ;
- avoir donné son chèque de caution au président/à la présidente ou au trésorier/à la trésorière de l'Association ;
- s'engager à respecter le présent règlement.

Le conseil d'administration a le droit de refuser de prêter des jeux à un·e membre de l'Association, si ce dernier ou cette dernière a par le passé manqué à une des règles du présent règlement.

Article 2 - Règles d'emprunt

Il est possible d'emprunter au maximum 3 jeux en même temps pour une durée maximale de 3 semaines par emprunt.

Chaque emprunt doit être contresigné par un·e membre du conseil d'administration ou par un·e responsable de séance. Cette règle est applicable aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux responsables de séance. Il est interdit de contresigner soi-même un emprunt.

Les mercredis, il est conseillé de demander à emprunter des jeux en début de séance. Dans tous les cas, les demandes d'emprunt doivent être impérativement faites 15 à 20 minutes avant la fin de la séance.

Les samedis, il est conseillé de demander à emprunter des jeux en début ou en fin de séance.

Si aucun·e membre du conseil d'administration ou aucun·e responsable de séance n'est présent·e, il est impossible d'emprunter des jeux de la ludothèque.

Article 3 - Retour des emprunts

Les jeux doivent être rendus en début de séance à un·e membre du conseil d'administration ou à un·e responsable de séance. (La liste des membres du conseil d'administration et des responsables de séance est disponible dans la section « Infos pratiques » du site internet de l'Association : www.ludophiles.fr)

Comme pour les emprunts, les retours doivent être contresignés par un·e membre du conseil d'administration ou par un·e responsable de séance.

Article 4 - Inventaire

Un inventaire de la Ludothèque est effectué une fois par an. La date de l'inventaire (variable, généralement entre fin mai à début juin) est annoncée au plus tard fin avril de l'année en cours.

Tous les jeux doivent être impérativement restitués avant le jour de l'inventaire.

Il est impossible d'emprunter des jeux le jour de l'inventaire.

Article 5 - Sanctions

Si un jeu est restitué dégradé ou incomplet, le conseil d'administration peut demander à la personne qui l'a emprunté de le remplacer à ses frais. Si la personne refuse d'accéder à la demande du conseil d'administration, ce dernier aura le droit d'encaisser le chèque de caution de la personne concernée.

Si un jeu n'est pas restitué à temps, et que la personne qui l'a emprunté ne contacte pas le conseil d'administration pour notifier ce retard, le conseil d'administration pourra encaisser le chèque de caution de cette personne.

Article 6 - Nouveaux jeux

Les jeux récemment acquis par l'Association pourront faire l'objet d'interdictions d'emprunt à court terme afin d'en faire profiter le plus grand nombre lors des séances hebdomadaires de l'Association.

Signature

Date au format JJ/MM/AAAA, NOM et PRÉNOM en majuscule

Signature